VENTES A [illegible]

PAR HEWLETT ET BRIGHT.

Il sera vendu, jeudi, 15 [illegible] de Hewlett, par ordre [illegible] créanciers de Townsley, P. [illegible] ties décrites, abandonnées [illegible] leurs créanciers [illegible] voir:

1°. [illegible] entre les rues Bienville et de la Douane, borné d'un côté par la propriété de G. B. Stringer, et de l'autre par celle de M. Beach, ayant trente pieds de face sur cent [illegible] de profondeur mesure française, [illegible] la maison à deux étages et toutes les bâtisses qui sont construites sur le dit [illegible] [illegible] Avant [illegible] la rue [illegible] [illegible] Irexiste sur le [illegible] de recevoir une [illegible] produits du pays. [illegible] propriétés sera exposé à la Bourse, le jour de la vente.

[illegible] situé au faubourg Lafayette, [illegible], désigné sous le No. 10 dans l'île [illegible] sur le plan original, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, sous la date du 2 mars 1824. Le dit [illegible] mesure neuf pieds dix pouces et demie de profondeur, mesure française; borné du côté d'en haut par les lots Nos. 7, 8 et 9, et dans la profondeur par le terrain No. 4, comme on peut le voir sur le plan [illegible] qui sera exposé à la Bourse.

[illegible] dans un endroit désirable [illegible] du Mississipi; mesurant [illegible] arpents de [illegible] avec toutes les [illegible] améliorations existant sur la dite terre.

Conditions—Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de ventes seront passés par-devant Felix [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Henry Babcock,

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, samedi, 30 janvier 1835, à midi, à la Bourse [illegible], encoignure des rues de Chartres et St Louis, les propriétés ci-après décrites faisant partie de la succession de feu Henry Babcock, savoir: Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, faisant face au côté méridional de la rue de la Commune, entre les rues St Charles et de Camp, de 45 pieds 6 pouces 4 pouces 1 ligne, de face, sur une profondeur de 103 pieds 4 pouces et une ligne sur la ligne qui sépare ce terrain du terrain no 3, et 71 pieds 4 pouces [illegible] qui sépare ce terrain de celui de Mr. S. M[illegible] jusqu'à la profondeur de la muraille qui divise ce terrain de celui de McCutchon, où il se rétrécit d'environ 6 pouces et 2 lignes, ensuite, une autre profondeur de 3[illegible] pieds 9 pouces et 4 lignes jusqu'à la ligne du fond qui a 45 pieds [illegible] lignes (mesure américaine); ce [illegible] de terre comprend deux terrains sous les Nos. [illegible] un plan de Joseph Pilié du 13 février 1830 annexé au folio 121 du registre de G R Stringer, N.P. pou. l'année 1830. Cette propriété appartient à la succession de Henry Babcock et à M. Charles Gardiner, et sera vendu du consentement de ce dernier. Messieurs Crane et Marsh, [illegible] [illegible] l'occupent [illegible] possession immédiate sera donnée. Elle est située au centre des affaires, et dans un endroit qui augmente tous les jours en valeur. Conditions, $599 35/100, le 9 de mars 1835; $6405 63/100, le 9 de M[illegible] 1836, et le reste à deux ans du jour de la vente en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

N.B. Cette propriété étant hypothéquée pour les dettes ci-dessus, les obligations seront affectées [illegible] hypothèque.

Aussi les esclaves suivans appartenant à la dite succession, savoir:

Henry, charretier, journalier, charpentier, âgé de [illegible] ans.

Phil, charretier, journalier et marchand, âgé de 22 ans.

Mead ou Wright, marchand et cuisinier, âgé de 37 ans.

Bill, charretier, journalier, marchand, domestique, palfrenier et maçon, âgé de 26 ans.

Jerry, charretier, journalier, charpentier et marchand, âgé de 21 ans.

[illegible], marchande, domestique et blanchisseuse, âgée de 21 ans.

Ces esclaves ont été achetés à l'encan fait par ordre de Mr. Louis Bouligny et sont hypothéqués pour le prix d'achat, savoir, $6070 payable à 1 et 2 ans, du 15 avril 1834, hypothèque que la succession fera radier.

Conditions, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente par-devant Me. Jules Mossy, N.P. aux frais des acquéreurs.

Aussi, Phœbe, cuisinière, âgée de 23 ans, avec son fils, âgé de [illegible] sans charpentier.

Conditions 6 et 12 mois comme les autres esclaves.

30 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de M. S. Meeker.

En vertu d'un ordre de l'hon. cour de preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, mardi, 20 janvier 1835, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante, appartenant à la succession de feu M. J. Meeker, savoir:

[illegible] de terre et les bâtisses érigées dessus, sis dans [illegible] Français, entre les rues Amour et Craps ayant 50 pieds de front sur la rue des Français, sur 143 de profondeur, mesure française.

Trois [illegible] de terre au même faubourg, de 25 pieds 6 pouces de front sur la rue des Champs Elysées, ou le chemin à coulisses, sur 102 pieds 10 pouces et demi de profondeur entre les rues Craps et Amour; ces lots se [illegible] ayant chacun une bâtisse en briques par derrière.

Trois lots de terre dans le nouveau faubourg Marigny, [illegible] dans l'îlet no. 108, et no. 8 dans l'îlet [illegible] d'après un plan dressé par le voyer de [illegible] lot no [illegible] 60 pieds de front [illegible] pieds de profondeur sur la [illegible] formant l'encoignure—No 2 de 150 pieds de profondeur entre la rue des Français et le canal Marigny,—et [illegible] 50 pieds 8 pouces de front sur la rue Virtu et 150 de profondeur et la rue des Français et le canal Marigny, le tout mesure française.

La moitié indivise d'un certain lot de terre, no 11 formant l'encoignure des rues Prytanée et Félicité, dans le faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, mesurant [illegible] pouces de front sur la rue Félicité, et 107 pi ds [illegible] profondeur sur la rue Prytanée; le dit lot est [illegible] sous le nom de M. Gregory Byrne, qui transmettra le dit lot. Les plans de la propriété seront exposés le jour de la vente.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit, en donnant des billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. Les actes de vente passés devant M. Wm. Y Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 27 déc

PAR J. DOMINGON.

En vertu d'un ordre de la cour de paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de John Flemming, il sera vendu le 12 janvier 1835, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par le dit [illegible] à ses créanciers savoir:

1. W[illegible]A, mulâtre d'environ vingt-quatre ans, enfant de Guinea, griffonne d'environ 21 ans, et leur enfant William [illegible] ans.

Conditions—Les trois esclaves sus-nommés [illegible] deux ans de terme, en billets [illegible] hypothèque spéciale jusqu'au [illegible]

2. Une habitation située dans la paroisse [illegible] du fleuve, distante de [illegible] lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant 8 arpents de face formant 280 arpents de superficie avec une double concession, établie en sucrerie avec machine à vapeur, les [illegible] et améliorations qui s'y trouvent ainsi que 14 charrues, 7 charrettes et [illegible], pioches, et autres outils, chevaux, 8 paires de bœufs, 2 vaches à lait et un troupeau de 28 moutons, ensemble les esclaves Gille nègre de [illegible] ans, Sammie, de 35 ans, J[illegible] de 24 ans, et Jerra, de 25 ans.

Conditions: la susdite habitation, les quatre esclaves, les animaux ainsi que les ustensiles aratoires sus-décrites, comptant.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. Feraud, notaire, aux frais des acquéreurs. 5 déc.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

[illegible] lundi 19 du courant, à midi, à la [illegible] Hewlett, 30 esclaves mulâtres et nègres [illegible] de 15 jusqu'à 30 ans, [illegible] [illegible] petites affiches [illegible]

Conditions de la vente—Payables à 6 et 12 mois [illegible] à la satisfaction du vendeur avec [illegible] Les actes de vente seront [illegible] notaire. 5 janv

JAMBONS SALES—13 boucauts [illegible] [illegible] et à vendre par

FORSYTH & GOODWIN, [illegible] encoignure Gravier & Tchoupitoulas.

20 déc

[illegible] séparée de biens du [illegible]

Trois [illegible] situés au faubourg Franklin, dans l'îlet No. [illegible] sur les Nos. 1, 2 et 3 sur un plan fait par [illegible] député-voyer de la ville, [illegible] [illegible] ayant chacun [illegible] pieds [illegible] de face [illegible] sur 120 pieds de profondeur [illegible] Jean Baptiste.

[illegible] Nos. [illegible] 13 au faubourg [illegible] proches du fleuve et [illegible] désignés sur un plan fait par C. F. Zimpel, le 24 février 1833, comme suit:

No. [illegible] formant l'encoignure des Champs Elisées et de [illegible], ayant 27 pieds et pouces, 6 lignes de face [illegible] 10 pouces, 5 lignes sur la rue Prosper [illegible]

Nos. [illegible] 4, 5, 6 et 7 ayant chacun 27 pieds, 4 pouces 6 lignes de face aux Champs Elisées, sur 117 pieds [illegible] pouces de profondeur.

Nos. [illegible] ayant chacun 32 pieds de face à la rue St. Avide sur 143 pieds, et pouce de profondeur.

Nos. 12, 13 et 14 ayant chacun 28 pieds, 5 pouces de face à la rue des Français, sur 117 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

Nos. 15, 16, 17 et 18 ayant chacun 28 pieds, 5 pouces de face à la rue des Français, sur 147 pieds, 10 pouces, 6 lignes de profondeur.

Nos. 19 et 20 ayant chacun 32 pieds de face à la rue Prosper, sur 177 pieds, 7 pouces, 2 lignes de profondeur.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

Vingt-un terrains, situés dans l'îlet No. 11, faubourg Washington, d'un [illegible] de la Poterie, d'après un plan fait par C. F. Zimpel, le 15 décembre 1831.

No. 1 formant l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et St. Ferdinand, ayant 110 pieds sur la première et 31 pieds sur la dernière.

Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ayant chacun 31 pieds de face à la rue St. Ferdinand sur 110 pieds de profondeur.

No. 11 formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et St. Avide, ayant 31 pieds sur la première et 110 sur la dernière.

Nos. 12, 13, 14, 15 et 16 ayant chacun 30 pieds sur la rue St. Avide et 170 pieds, 6 pouces de profondeur.

Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 ayant chacun 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 170 pieds, 6 pouces de profondeur.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

Quatre terrains situés au faubourg Delor, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, sur un plan fait par C. F. Zimpel, le 18 janvier 1833.

Nos. 1 et 2 ayant chacun 27 pieds, 4 pouces de face à la rue Dryades, entre les rues Triton et Calliope, sur 19[illegible] pieds, 9 pouces 7 lignes de profondeur.

Nos. 3 et 4 ayant chacun 27 pieds, 4 pouces de face à la rue Bacchus entre les rues Triton et Calliope, sur 19[illegible] pieds, 9 pouces 7 lignes de profondeur.

Ces quatre terrains sont tout près du Bassin, du nouveau canal, [illegible] exhaussée, et sont des terrains de très grande valeur.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

Trois terrains dans la prolongation de la rue St. Louis d'après sur la copie d'un plan fait par C. F. Zimpel, basée sur le plan original fait par J. Pilié, le 21 juin 1831 et désignés par les Nos. 5, 6 et 7, ayant chacun 33 pieds, 11 pouces, 4 lignes de face à la rue St. Louis, sur 129 à 137 pieds de profondeur.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

Huit terrains de valeur, situés dans le nouveau faubourg Marigny, ilet No. 17, sur un plan fait par C. F. Zimpel, le 2 février 1833.

No. 1 formant l'encoignure des Champs Elisées et de la rue Morales, ayant 3[illegible] pieds, 11 pouces sur la première et 120 sur la dernière.

Nos. 2 et 9 ayant chacun 32 pieds sur les Champs Elisées sur 120 pieds de profondeur.

No. 10 formant l'encoignure des Champs Elisées et de la rue Urquhart, ayant 32 pieds, 11 pouces sur la première et 120 sur la dernière.

Nos. 11 et 12 ayant chacun 30 pieds, 8 pouces, sur la rue Morales sur 160 pieds, 11 pouces de profondeur.

Nos. 13 et 14 ayant chacun 30 pieds, 7 pouces sur la rue Urquhart sur 160 pieds, 11 pouces de profondeur.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

Deux cent cinquante terrains situés dans la ville de Magnolia, dans l'[illegible], mesurant chacun 75 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Cette ville était il y a que 8 ans, exporte aujourd'hui près de 20 000 balles de coton, et promet de rivaliser la Mobile sous peu d'années. Elle a des paquets qui font régulièrement le voyage à New-York et plusieurs améliorations, entre autres un Rail Road à Tallahassee [illegible] du gouvernement qui donne [illegible] une grande valeur additionnelle à ces terrains. Il n'y aura pas de taxes à payer pendant plusieurs années.

Le tiers indivis de cette propriété appartient à M. James Gottschalk qui consent à la vente de la totalité.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

La moitié indivise de 81 terrains situés dans le faubourg Livaudais, savoir:

Dix sept terrains dans l'îlet No. 122, borné par les rues Dryades, Bacchus, Seconde et Troisième.

Vingt-six terrains dans l'îlet No. [illegible], borné par les rues Chippewa, Jersey, Washington et Sixième.

Vingt [illegible] dans l'îlet No. 1[illegible], borné par les rues St-Denis, Dryades, Washington et Quatrième.

Dix huit terrains dans l'îlet No. 155, borné par les rues St. David, St. Patrick, Première et Seconde.

Quatre vingt-un terrains, le tout d'après les plans faits par C. F. Zimpel, le 12 mars 1833.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

La moitié indivise d'une maison et terrain situés rue Casa Calvo, faubourg Marigny, le dit terrain mesurant 50 pieds de face à la rue Casa Calvo, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, n'étant qu'à 120 pieds de distance de l'encoignure des Champs Elisées. La maison contient quatre appartemens et cabinets, il y a dans le fond cuisine, chambres à domestiques, écurie, &c.

Conditions:—6, 12 et 18 mois.

Dix huit terrains situés dans le faubourg Delord.

Nos. 258, 259, 260 et 261 ayant chacun 25 pieds de face à la rue Magnolia sur 140 pieds de profondeur entre Flora à [illegible] et la rue Cypress.

No. 262 ayant 37 pieds de face à la rue Magnolia sur 125 [illegible] rue Cypress.

No 263 ayant 37 pieds de face à la rue Locust sur 125 sur la rue Cypress

No. 264 [illegible] au 263 ayant 25 pieds de face à la rue Locus sur 125 de profondeur.

Nos. 281, 282, 283 ayant chacun 25 pieds de face à la rue Vine sur 125 de profondeur.

No 284 de forme [illegible], ayant 31 pieds de face à la [illegible] Vine, sur environ 125 de profondeur.

No. 285 ayant 37 pieds de face à la rue Magnolia, sur 125 pieds sur la rue Cypress.

Nos 286, 287, 288, 289 et 290 ayant chacun 25 pieds de face à la rue Magnolia, sur 126 pieds de profondeur.

Ces deux [illegible] 10 terrains sont bornés par les rues Florida Landing Cypress, M. [illegible] Vine.

No. 436 ayant 25 pieds de face à Florida Landing, sur une profondeur de 135 pieds d'un côté et 127 de l'autre; ce terrain est de grande valeur, a été exhaussé, et est situé près du bassin du nouveau canal.

La moitié indivise de ces terrains appartient à Mr James Gottschalk qui consent à la vente de la totalité.

Conditions—Un [illegible] comptant, [illegible] à 6, 12 et 18 mois.

Six terrains [illegible] faubourg des Religieuses.

[illegible] 32 pieds de face à la rue St. André [illegible] sur la rue Prytanée [illegible]

[illegible] 32 pieds de face à la [illegible] 4 lignes de pr[illegible]

[illegible]

Un terrain situé au nouveau faubourg Marigny [illegible] 30 pieds de face à la rue des Bons Enfants sur 120 de profondeur entre les rues Musique et des Poètes.

Conditions—6, 12 et 18 mois.

[illegible]

Conditions—6, 12 et 18 mois.

[illegible]

[illegible] seront passés chez Me. [illegible]

[illegible] CHAMPS ÉLYSÉES

[illegible]

31 déc

FAUBOURG JACKSON,

[illegible] terrains de valeur, près de la Ville, [illegible] FERNANDEZ [illegible]

[illegible] sans réserve et [illegible] Hewlett, lundi [illegible] 1500 terrains [illegible] ville, d'après [illegible] de la ville exposé à la Bourse [illegible]

[illegible] situés sur [illegible] jusqu'au dit Bayou [illegible] avantages [illegible] pour jardins, laiteries [illegible] impossible de mieux [illegible] proximité à la ville.

Ces terrains sont [illegible] pourront être cultivés immédiatement sans aucun [illegible], la terre est neuve et extrêmement [illegible] et très convenable pour jardinage [illegible]

Ces terrains méritent [illegible] spéculateurs et autres. Par une ordonnance du conseil de ville il est décrété que la rue d'Orléans soit ouverte jusqu'au Bayou St. Jean comme elle est actuellement à moitié finie; on se propose aussi de faire un chemin coquillé sur la dite rue jusqu'au Bayou et d'y bâtir un [illegible] pont; par une autre ordinance du conseil, la [illegible] doit être nécessairement ouverte au chemin [illegible] et par la suite il n'y a pas à douter que [illegible] de la ville ne soit ouverte jusque là enfin l'excellent chemin en coquilles fait le long du Canal Carondelet et les autres chemins connus avec ceux qui sont projetés et commencés offriront à tout temps un accès très facile à la ville.

L'accroissement rapide du faubourg Tremé qui s'étend dans fort peu de temps jusqu'au Bayou, les améliorations déjà entreprises, et proposées par la Compagnie des Architectes, du 8me district; et enfin, nous sommes convaincus que la ville qui s'est déjà étendue en haut et en bas à une très grande distance doit nécessairement s'étendre rapidement derrière, tout sont des avantages qui ne manqueront pas d'augmenter de beaucoup la valeur de ces terrains.

Conditions, 1-3 comptant et la balance à 1, 2, 3, et 4 ans de crédit en billets sans endossement et avec hypothèque. Les actes de vente par-devant Joseph Cuvillier au frais des acquéreurs qui se feront mettre en possession par le voyer de la ville aussitôt leur faite.

P. S. Tout acheteur de terrain dans le faubourg Jackson aura le privilége de couper du bois sur les terrains qui ne seront pas entourés. 31 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

JEUDI, 15 de janvier, à la Bourse, à midi, il sera vendu, un Terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, de 60 pieds de face à la première, sur 132 pieds 2 pouces sur la seconde, désigné sous le No. 6, de l'îlet 36, mesure française.

Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public. 1er janv

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu mercredi 7 janvier 1835, à midi, à la Bourse Hewlett,

Nancy, négresse âgée de 16 ans, bonne enfinière, blanchisseuse et repasseuse, depuis 4 ans dans le pays, parlant anglais et français, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par-devant Louis T. Caire notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu le samedi 10 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain, avec toutes les améliorations, établies, situé dans la rue des Magasins, [illegible] l'encoignure de la rue Suzette, dans l'îlet no 21, mesurant 32 pieds de face à la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine.

Conditions: $1500 comptant, 1500 le 15 mai 1835, et le reste le 15 mai 1836 en billets endossés et hypothèque. 31 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Il sera vendu, mardi, 20 du courant à midi, à la Bourse [illegible] [illegible] une jolie maison à deux étages, peinte en blanc, cuisine, [illegible] en bois etc. Le lot situé au faubourg [illegible] les rues Bons Enfans et [illegible], ayant 94 pieds 5 [illegible] 4-5 de face sur la rue des Champs Elysées [illegible] de profondeur [illegible] 10[illegible] pieds 9 [illegible]

Conditions—[illegible]

L'acte de vente [illegible] J. T. Seghers [illegible] aux frais de l'acquéreur. 5 janv

PAR T. MOSSY & GARIDEL

SAMEDI 17 janvier 1835, il sera vendu à midi à la Bourse Hewlett [illegible] Dubertrand, syndic des créanciers de Mr. J. B. [illegible] la jolie enclave de Mr. [illegible] négresse [illegible] radie, âgée de 20 ans.

Conditions—[illegible] $[illegible] en billet endossé à satisfaction [illegible]

L'acte de vente [illegible] O. de Armas, notaire [illegible] 10 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu le Vendredi 16 janvier prochain, à midi à la Bourse de Hewlett,

Trois maisons neuves à 3 étages bâties en briques et couvertes en ardoises, [illegible] trois étages, bâties [illegible] et couvertes en [illegible] Elles sont situées à l'encoignure des rues Condé et Esplanade.

Chaque maison est bâtie sur un terrain de 21 pieds 4 pouces de face sur 110 environ de profondeur.

La maison, de l'encoignure $6000 comptant, le reste payable [illegible] à 10 ans portant 9 pour 100 d'intérêt, l'acquéreur donnant caution à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les deux autres seront vendues à 6, 12, 18, et 24 mois de crédit l'acquéreur donnant des billets endossés à la satisfaction, divisés en coupons à la convenance du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et la maison du centre est louée à [illegible] pour un an à partir du 1er novembre dernier. 5 jan

CAFÉ DE LA HAVANE—255 sacs café vert, en débarquement du brick Cinco Armanos et Alejandro, à vendre par

31 déc F. W GREGORY, rue Chartres, no 60.

SUCRE—400 Boucauts Sucre à 20 milles au-dessus de la côte. A vendre par

[illegible] J. LE BLANC & Co., Rue Royale, No. 103.

31 déc

RUBANS pour le Marché Mexicain—Un assortiment considérable de Lustrine et Rebecollos, à vendre par J. LE BLANC & Co., Rue Royale, No. 103.

31 déc

REÇU et à vendre par le soussigné, rue Chartres No 43.

I-dienne [illegible] à carreaux, un nouvel article, mousseline à carreaux, ditto à raies perkales brochées, mousselines à moustiquaires en fil, ditto en coton, ditto ditto 10-4 de large, des Indes [illegible], cols en satin blanc pour homme; rubans gaze, toile d'Irlande, cotonnades, manteaux [illegible] pèlerin à en petit gris, franges coton, mousseline, [illegible] crêpe rose, bleu, jaune, blanc, et cerise; [illegible] foulard des Indes, gants blancs, et assortis, indiennes foulard, ditto chalis, damassés en fil, 6-4, 8-4 et 10-4, nappes françaises, ditto anglaises, 6-4 x 10-4 et 15 x 20-4 cravates de soie noires, bas de coton, ditto soie, fichus au [illegible], gros d'Italie noir &c. &c.

3 janv A. G. COCHRAN.

WILLIAM G. HEWES & co. ont transféré leur bureau au no 45, rue du Camp, dans un des magasins neufs de Richardson, encoignure de la rue Gravier.

NÉGRESSE à louer; une bonne domestique, fidèle [illegible], bonne blanchisseuse [illegible] au service [illegible] St. Louis, no. 23.

[illegible]

A VENDRE [illegible]

[illegible] 30 barriques [illegible] St. Julien, 30 do. St. Estèphe, [illegible] Chateau Labour, [illegible] vin blanc [illegible] Graves [illegible] vinaigre de vin [illegible] 300 barriques vin rouge de [illegible] 50 [illegible] do.; 200 paniers [illegible] Bordeaux [illegible] 500 paniers huile d'olive [illegible] à coque tendre, [illegible] 100 [illegible] de fleurs d'orange [illegible] assorties, telles que [illegible] Muscat; 100 do. Lunel [illegible] 1500 do. [illegible] 50 caisses [illegible] qualités; [illegible] 200 do. [illegible] Kerchenwasser, 10 do. Maraschino de Zara, [illegible] 100 caisses Sardines à l'huile [illegible] 25 do. olives [illegible] 109 caisses nougat; 50 [illegible]; Aussi 20 tierçons [illegible] et un assortiment général de [illegible]

CARRIÈRE & BORDUZAT [illegible] Louis, No [illegible]

[illegible]

G. VANCE & GAMBLE.

[illegible]

G. VANCE & GAMBLE.

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'État de la Louisiane,
Le Révérend Mr. C. MAENHAUT
A. GSAHLHE,
J. W. BGNEW,
D. MORPHY,
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans,
Le Révérend G. L. NASH,
Le Révérend G. WINSLER,
W. C. POPE,
L. BRINGIER. 21 nov—6m

[illegible] Ils invitent les [illegible] [illegible] pour ceux qui [illegible]

Nouvelle-Orléans, 12 mai, [illegible]

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture en cette ville, d'après le système Carstair, nous avons [illegible] avec [illegible] d'écriture de ses élèves de [illegible] 8 jusqu'à 50 [illegible] à différentes époques du cours d'instruction, et après un examen, c'est avec une vive satisfaction que nous pouvons attester les progrès rapides sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vus et l'examen du système, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que ce système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable, c'est d'après ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

SAFFEN & BODGER,

No. 3, rue du Camp.

ONT reçu par des arrivages du nord un grand assortiment de marchandises propres à l'usage des familles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, pour du comptant ou pour des billets escomptables.

Messrs. S & B. invitent respectueusement leurs amis et le public à venir examiner ces marchandises; et ayant engagé nombre d'ouvriers en osier, qui seront ici durant l'hiver, ils feront faire sur commande, toute espèce de chariots d'enfans, berceaux et paniers.

N. B—Les traficquans de la campagne et les habitans feront bien de venir faire choix de ces articles. 2 déc—6m

Magasin d'Articles nouveaux de Paris,

Rue de Chartres, no 192,

ALEX. PAVA, venant de France, offre en vente, un bel assortiment de [illegible], ouvrages de littérature, romans nouveaux, [illegible] de théâtre, jolis livres d'étrennes, nécessaires, [illegible] et bonbons; tableaux à l'huile, [illegible] et lithographies; chapeaux d'hommes en soie [illegible] qualité; casquettes en drap et bonnets; chemises en coton, [illegible] [illegible] cravates, cols, [illegible] et gants, [illegible] de [illegible] [illegible] le Petit [illegible] grand [illegible] française, toilettes de campagne et nécessaires de voyage, cannes à épée et autres, [illegible], [illegible] et verres fins, bijouterie, quincaillerie, [illegible] parfumerie fine, &c.

Aussi [illegible] un grand nombre d'autres articles de [illegible] grand assortiment [illegible]

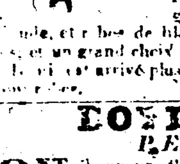

MME. F. FRYER a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs qu'elle a reçu un assortiment [illegible] de [illegible] bottes [illegible] chemises, satin laine, mousseline fine, des jolies broderies en tout genres; robes de bal, caleçons de [illegible], et robes de blonde, chapeaux et bonnets de parures, et un grand choix de fourrures.

[illegible] est arrivé plusieurs personnes pour les modes et [illegible] 23 déc

DOYLE & MAY

PEINTRES,

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public qu'ils ont transféré leur établissement du No. 4[illegible], la rue de Douane, au No. 3, rue Carondelet, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et de répondre par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
	Giallo et antique.
Erable, œil d'oiseau,	Oriental ou vert antique.
Bois de satin,	Jaspé.
Racine d'érable,	Granit de Darby et du Potomac.
Bois noirs,	
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne et Broctella.
Ormeau,	Gris américain.

On peut en voir des échantillons à leur établissement où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 10 déc

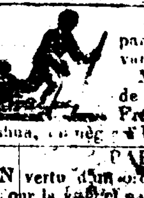

Détenue à la geole de la paroisse de la Nouvelle Orléans, une négresse se disant nommée MARAYA, et appartenant à Me. Veuve Dumond, de la Nouvelle-Orléans.

La propriétaire est requise de la retirer de la geole en se conformant à la loi.

JACQUES CHARBONNET, shérif.

31 déc

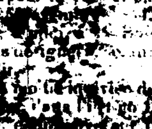

Il a été logé à [illegible] paroisse Jefferson [illegible] [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] Frédérick, [illegible] Joshua, [illegible] M. Rivière la ville. 20 déc

PAR J B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, en date du [illegible] seront vendus le mardi, 20 du courant, [illegible] Hewlett, les propriétés [illegible] abandonnées à ses créanciers par [illegible] Nadir.

[illegible] au faubourg Wash[illegible] lot A ayant 30 pieds [illegible] 146 pieds 3 pouces de profondeur, conformément au plan dressé par B Buisson, le 25 mai 1833, et déposé à l'étude de M. O. de Armas, notaires.

Conditions: 12 mois de crédit en un billet endossé [illegible] par hypothèque spéciale et [illegible] [illegible] de l'adjudication à l'encan [illegible] devant être passé [illegible] notaire aux frais de l'[illegible]

PAR [illegible] LE CARPENTIER.

[illegible] à la Bourse [illegible]

Jean Louis [illegible] ayant travaillé [illegible] [illegible] aussi un peu domestique.

Amélia, négresse âgée [illegible] [illegible] et française, un [illegible]

[illegible] esclaves [illegible] rédhibitoires.

Conditions:—6 mois [illegible] satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente [illegible] acquéreurs par [illegible] 30 déc

PAR [illegible]

[illegible] MEDI [illegible] de la Cour de Preuves, [illegible] la succession de feu John [illegible]

[illegible]

[illegible] caisses Fruits [illegible] 30 do. Cerises à [illegible] Pâte grasse.

[illegible]

VENTE A [illegible]

Les [illegible] de la Nouvelle [illegible] adressé par [illegible] juge conseiller de la Cour [illegible] Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le vendredi 6 février 1835, à midi à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée Marie, âgée d'à-peu-près 60 ans, saisie dans cette affaire.—Conditions [illegible]

[illegible] janv B. BEAUREGARD, maréchal

J. Lind contre C. L. Pickering.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable [illegible] juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi [illegible] p. m. à mon office [illegible] de Bouteilles de Table [illegible] satisfaire le jugement rendu dans cette affaire—Conditions—Comptant.

[illegible] janv B. BEAUREGARD, maréchal.

J. D. Gaille contre L. Silvestre.

[illegible] vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé [illegible] l'honorable M. Blache, juge président de la [illegible] de Cité de la Nouvelle-Orléans, [illegible] en vente publique, le jeudi [illegible] janvier 1835, à mon office, [illegible] Anne no 31, à 4 heures p.m. [illegible] 1 [illegible] Matelas, une [illegible] en argent [illegible] [illegible] faite dans cette affaire.

[illegible] janv B. BEAUREGARD, maréchal

[illegible]

[illegible] vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par [illegible] l'honorable [illegible] de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi [illegible] janvier 1835, à 4 heures p.m. à mon office rue Ste. Anne, No. 31, deux Bottes et leurs contenus, [illegible] Matelas en crin et divers articles, saisis dans cette affaire.

5 janv B. BEAUREGARD, maréchal.

V. Baudouin contre T. Destrée.

EN vertu d'un ordre de saisi et de vente à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le Samedi, 17 janvier 1835, à 4 heures p. m. à mon office, rue Ste. Anne No. 30, deux petits l'apiers [illegible], 2 Chandeliers plaqués en argent, un Diamant, [illegible] et une Chaine, en or, une Boite en argent, [illegible] Cuillères en argent, une paire de Mouchettes [illegible], [illegible] Cuiller à soupe en argent, une Coutellière en argent, onze Cuillers à café en argent, 6 Cuillères en argent, [illegible] en or, et d'autres articles saisis dans cette affaire.

5 janv B. BEAUREGARD, maréchal.

[illegible] vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable [illegible] juge président de la cour de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi, 10 janvier 1835, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Ste. Anne, no 30, 12 selles espagnoles, 1 douzaine de sabres, et divers articles de sellerie saisis à la poursuite de T Toby. Conditions, comptant.

27 déc B. BEAUREGARD.

J. P. Hunt contre Alde. Ray.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon bureau rue Ste. Anne, No. 30, le mardi 13 janvier 1835, à 4 heures P. M. un Bureau, une Table et divers autres meubles, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant.

25 déc B. BEAUREGARD, maréchal.

B. Zobe contre [illegible]

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Al. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 13 janvier 1835 à 4 heures P. M. à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, 2 sacs de Café, 1 sac de Poivre, 1 boite de Thé et divers autres comestibles saisis dans cette affaire. Conditions—Comptant.

25 déc B. BEAUREGARD, maréchal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le lundi, 12 janvier 1835 à 4 heures P. M. une Presse et des Caractères d'imprimerie, saisis à la poursuite de S Lorcille contre J J Reynard. Conditions—Comptant.

2[illegible] déc B. BEAUREGARD, maréchal.

Lefebvre et Durel vs. Mme. Erin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, le vendredi, 23 janvier 1835, à midi.

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Carondelet, mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, sur 96 pieds 1 pouce de profondeur face à la rue Carondelet, 91 pieds 6 1-2 pouces sur la ligne parallèle à la susdite rue Carondelet et 24 pieds 7 pouces dans la profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: Comptant.

18 déc B. BEAUREGARD, maréchal.

Marie Thomas Suzanne Grifien et Joseph Bodi.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le mardi 20 de janvier 1835, à midi, un certain lot de terre situé dans les derrières de cette ville désigné par la lettre [illegible] et C, formant l'encoignure des rues St. Philippe et Derbigny, mesurant au pied français, quarante pieds de face à la rue St. Philippe sur cent dix [illegible] de profondeur sur la rue Derbigny, borné [illegible] d'après un plan dressé par J. [illegible] voyer de la ville le 15 mars 1832, et déposé dans l'étude de [illegible] T. Caire, notaire public.

Conditions de la vente: Vingt trois piastres 33 1-3, payables le 19 mars 1835, en un billet endossé à satisfaction du mandat portant hypothèque sur le dit lot de terre, et la balance du prix payable comptant.

13 déc B. BEAUREGARD, marshal.

VENTE DE SUCCESSION.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves.

VENDREDI, 9 janvier prochain, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, je vendrai par enchères publiques, à la Bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, à midi, les esclaves suivants formant partie de la succession de feu Wm. Cecil, savoir:—

Charlotte, griffonne, âgée d'environ 19 ans et sa fille Nore, âgée d'environ 18 mois; Sady et son enfant Kate, [illegible] 5 ans; Jane, orpheline, âgée d'environ 10 ans, Mary, sa sœur, d'environ [illegible] ans; Louise, sa sœur, d'environ 6 ans; Cécile, négresse, âgée d'environ 22 ans; Spencer, nègre âgé d'environ 50 ans; John, nègre, âgé d'environ 60 ans.

Conditions:—Le prix en deux paiemens égaux à trois [illegible] mois du jour de la vente, les acquéreurs fournissant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à leur paiement. Les esclaves ne seront délivrés aux acquéreurs qu'après que leurs billets auront été [illegible], et déposés au greffe du juge soussigné. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs.

[illegible] décembre F. DUGUE, juge.

Guillaume Hilgsberg contre les héritiers de Robt Lewis.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, adressé par l'hon. Cour du 1er district judiciaire de l'État de la Louisiane, je vendrai à l'encan le 12 janvier prochain, [illegible] la maison de cour de la paroisse Jefferson, à [illegible]

[illegible] situés dans la paroisse de [illegible] Félicité, St. André, Ste. [illegible] les Nos. 6, 7, [illegible] sur un plan [illegible] voyer de la ville, [illegible] 23 mai 1833 [illegible] l'étude de Théodore Seghers notaire public.

Le lot No. 6, mesurant [illegible] pieds 8 pouces de face [illegible] rue Félicité, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No. 7, mesurant [illegible] pieds 8 pouces de face à la rue Félicité, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No. 13 mesurant 31 pieds de face à la rue Ste. [illegible] une profondeur de 120 pieds.

Le lot No. 16, mesurant 38 pieds de face à la rue Ste. [illegible] une profondeur de 120 pieds. Le tout mesure [illegible]

[illegible] et satisfaire le [illegible] [illegible] se montant [illegible] 1250 [illegible] [illegible] la balance du montant [illegible] [illegible] 20 janvier 1835 [illegible] la [illegible] de $2240 [illegible]

[illegible] CHARBONNET, shérif.

[illegible] 17 déc

[illegible] propriétaires de la paroisse de Jefferson, ville de Lafayette, que le [illegible] janvier prochain, le shérif de ladite paroisse [illegible] collection des taxes pour l'année 1834, et à [illegible] office, rue Rousseau, entre [illegible] St. Philippe [illegible] de Jefferson, [illegible]

[illegible] CHARBONNET [illegible]

[illegible]

[illegible] 31 déc G. VANCE & GAMBLE.